

AVIS PUBLIC

Édition du 28 août 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP23-2019, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm ».

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 août 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro PP23-2019, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **12 septembre 2019, à compter de 18 h 30** pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que le projet de règlement vise à modifier l'annexe A du Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'arrimer les limites des grandes affectations du sol suite à des demandes de modifications réglementaires approuvées par le conseil municipal.
4. Résumé de la modification au plan d'urbanisme :
 - agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur entre les rues Laurier et Saint-Hubert afin de permettre le stationnement de l'École Saint-Joseph; et
 - agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur au coin des rues Denison Ouest et Saint-Charles Sud afin de permettre le projet de conversion commerciale d'un triplex.
5. Que le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 28 août 2019.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier